

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'article 9 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, la date : « 31 mars 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} juin 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à repousser la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

En effet, les acteurs de la justice pénale des mineurs, qu'ils soient avocats, magistrats ou éducateurs spécialisés s'accordent à constater que la date prévue est prématurée.

Si ce texte devait entrer en vigueur en mars 2021, cela se ferait au préjudice des enfants et adolescents.

Aussi cet amendement prévoit-il de repousser de plusieurs mois l'entrée en vigueur de ce texte.